

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 34

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 23 mars 2016 à 20 h 15
à la Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Alain Grangier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 33 de la séance du 3 février 2016
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
5. Réponses aux interpellations
- 5.1. Réponse municipale N° 1/2016 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche (Verts) « Quelles suites pour le projet d'agglomération ? »
- 5.2. Réponse municipale N° 2/2016 - Interpellation de M. Gerald Helbling (Verts) « Une collecte pour les cannettes »
6. Préavis
- 6.1. Préavis municipal N° 5/2016 - Demande d'un crédit de Fr. 315'000.- pour l'aménagement d'un trottoir à la route de Blonay sur le tronçon prévu entre le chemin du Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard
7. Rapports
- 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 17/2015 - Réponse au postulat de Mme Marianne Adank (PLR) « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »
- 7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 21/2015 - Réponse au postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) « Des ruches pour une commune exemplaire »
- 7.3. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2016 - Révision des statuts du SIGE du 10 décembre 2001
- 7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2016 - Reconnaissance de l'intérêt public régional et adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) à la réalisation de l'Espace régional des Pléiades, à Blonay
- 7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2016 - Création d'une nouvelle ligne de bus urbaine entre Blonay-Gare et Entre-deux-Villes, via Chailly
- 7.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2016 - Octroi d'un cautionnement pour le financement de la construction d'un couvert à plaquettes forestières à Corsier-sur-Vevey dans le cadre du triage forestier de la Veveyse
- 7.7. Rapport du bureau du Conseil communal - Jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son bureau pour la législature 2016-2021
8. Communications municipales
- 8.1. Communication municipale N° 5/2016 - Parking souterrain des Remparts - Décompte final
- 8.2. Communication municipale N° 10/2016 - Remplacement des lames du fond mobile du bassin de natation des Mousquetaires - Décompte final
- 8.3. Communication municipale N° 11/2016 - Construction d'un pavillon scolaire provisoire à la rue du Collège - Décompte final
9. Propositions individuelles et divers

Appel

62 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Anne-Marie Arnaud – Etienne Balestra – Nicolas Bastard – Roberto Carbonell – Didier Carron – Claude-Aimé Chevalley – Kurt Egli – Luigi Gambardella – Naïma Hayoz – Massoud Lavassani – Sophie Lorimier – Claude-Alain Luy – Eric Mamin – Nicolas Mattenberger – Raphaël Onrubia – Serge Overney – Monique Petitpierre – Alexandre Salina – Rita Schyrr-Borin

Absent(e)s : Claude Althaus – François Junod – Manuel Paley – Didier Stauber

M. le Président tient en préambule à remercier toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont participé aux dépouillements du dimanche 28 février pour le 1^{er} tour des élections communales et les votations fédérales, ainsi que du dimanche 20 mars pour le 2^{ème} tour de l'élection à la Municipalité et la votation cantonale. Un recours ayant été déposé auprès de M. le Préfet, un recomptage des bulletins nuls pour le 2^{ème} tour de l'élection à la Municipalité sera effectué ce jeudi 24 mars dès 9h30 à la Préfecture.

Il ouvre la 5^{ème} séance de l'année 2015-2016, 34^{ème} séance de la législature, en saluant toutes les personnes présentes, la presse et le public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il y a lieu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 4.1. Annonce du dépôt, lors de la prochaine séance, d'un postulat par M. A. Abbott
- 4.2. Annonce du dépôt, lors de la prochaine séance, d'un postulat par Mme Ch. Hausherr-de Maddalena
- 4.3. Dépôt et développement, par M. Y. Ziehli, d'une interpellation intitulée « Quelle utilisation pour les données personnelles des Boélands ? »
- 6.2. Nomination d'une commission chargée d'étudier le rapport relatif à l'étude de la fusion et/ou gouvernance régionale

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est considéré comme adopté, tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 33 de la séance du 3 février 2016

Mme A.-M. Arnaud, excusée ce soir, nous fait remarquer qu'il manque, au bas de la page 417, une partie entière de son postulat (Comment se fait-il que le Festival Image paraît dans le budget 2016 de La Tour-de-Peilz (compte 111.3659.02) pour un montant de 20'000.— frs alors qu'il reçoit une subvention de 160'000.— frs/an du Fonds Culturel Riviera). Cette partie manquante se trouve dans l'ordinateur de la secrétaire et sa disparition reste un mystère. Le procès-verbal sera corrigé en conséquence dans sa version définitive.

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal N° 33 de la séance du 3 février 2016 est adopté à une très large majorité (deux abstentions)**, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Nous avons appris le décès, le 21 février dernier, de M. Rafael Onrubia, père de notre collègue M. R. Onrubia. Nous lui adressons, ainsi qu'à sa famille, l'expression de notre vive sympathie. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- M. le Président a représenté la commune lors du petit-déjeuner de l'économie de la Promove le mercredi 9 mars, du 40^{ème} anniversaire de la Satom le jeudi 17 mars et de la soirée annuelle du Vegnolan le samedi 19 mars à la Salle des Remparts
- Rappel de la sortie du Conseil communal qui aura lieu le samedi 21 mai prochain et qui aura pour but la visite des mines d'asphalte dans le Val-de-Travers
- La séance d'organisation du Bureau du Conseil et des commissions, annoncée précédemment pour le mercredi 25 mai, aura finalement lieu le mardi 24 mai 2016, à 19h00, à la Salle 1 de la Maison de commune

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

- 4.1. M. A. Abbott annonce qu'il déposera, lors de la prochaine séance, un postulat intitulé « Au marché, samedi, à La Tour ! ».
- 4.2. Mme Ch. Hausherr-de Maddalena annonce qu'elle déposera, lors de la prochaine séance, un postulat intitulé « A la place des fleurs et du gazon, plantons fruits et légumes ».
- 4.3. Interpellation de M. Y. Ziehli intitulée « Quelle utilisation pour les données personnelles des Boélands ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, est le suivant :

« Des données personnelles des habitants d'une communes peuvent être transmises par cette dernière au Bureau Vaudois d'Adresses, le BVA. Ce dernier réalise des envois publicitaires ciblés au profit de sociétés diverses. Dans le canton de Vaud, plus de la moitié des communes suivent cette pratique. Il semble que La Tour-de-Peilz en fasse partie.

Ces informations concernent en particulier le nom, l'adresse, la date de naissance et l'état civil des citoyens. Il est à noter que, depuis 2007, la commune doit avertir les nouveaux arrivants de cette pratique. En outre, les citoyens ont le droit de refuser que leurs informations soient transférées au BVA.

Plusieurs questions se posent donc.

- 1) La commune de La Tour-de-Peilz transmet-elle les informations personnelles de ses habitants au Bureau Vaudois d'Adresses ?
- 2) Si oui, compte-t-elle continuer cette pratique ?
- 3) Facture-t-elle ce transfert, ou transmet-elle gratuitement les données ?
- 4) Informe-t-elle systématiquement les nouveaux arrivants ?
- 5) Les habitants peuvent-ils trouver cette information d'une manière ou d'une autre ?
- 6) Que doivent faire les citoyens de La Tour-de-Peilz pour que leurs données ne soient plus transmises au BVA ?
- 7) Transmet-elle d'autres informations, telles que la profession, la nationalité ou la nature du permis de séjour (ce qui serait illégal) ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse qui pourra être écrite comme orale, selon sa convenance. »

M. O. Martin, municipal, rappelle que le BVA est un atelier protégé reconnu d'utilité publique qui occupe de nombreux handicapés (sous la responsabilité du Conseil d'Etat). Il effectue des envois de publicités en "full service" pour le compte d'entreprises privées, contre rémunération. Notre office de la population transmettait les mutations de manière hebdomadaire. Le Conseil d'Etat a rendu une décision le 4 décembre 2003 autorisant les contrôles des habitants à informer le BVA, les contrôles des habitants en ont été informés par le biais de la circulaire 04/01 du Service de la population cantonal (SPOP). En date du 10 septembre 2007, une nouvelle circulaire (07/05) indiquait aux communes qu'avec l'introduction de la loi sur la protection des données personnelles, tous les citoyens arrivant dans les communes devaient être informés que certaines de leurs données seraient transmises au BVA et qu'ils pouvaient s'y opposer. Notre office de la population informait les personnes oralement et celles qui ne désiraient pas que leurs données soient transmises devaient remplir un document qui leur était remis au guichet. Avec l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur le contrôle des habitants au 1er janvier 2010, le fichier que notre office transmettait au BVA n'a pas été mis à jour. La profession a donc continué à être transmise, alors qu'elle ne devait plus l'être. Les différents articles parus dans la presse ainsi que l'émission de la RTS, sur les ondes de La Première, intitulée « Donnez-moi mes données » - première enquête ouverte en Suisse romande - ont fait réagir les habitants de notre cité. Au regard de ces résultats, notamment par rapport à la Loi sur la protection des données personnelles, notre office ne transmettra plus de données au BVA. La Municipalité a formalisé cette décision lors de sa séance du 21 courant. Pour les personnes qui souhaitent transmettre leurs données, les coordonnées seront disponibles à l'office de la population, mentionnant l'adresse, le numéro de téléphone du BVA, ainsi que l'adresse courriel pour s'inscrire en ligne.

Pour répondre plus directement aux questions posées par l'interpellateur :

- 1) La commune de La Tour-de-Peilz transmet-elle les informations personnelles de ses habitants au Bureau Vaudois d'Adresses ? *Oui jusqu'à ce jour, mais plus maintenant*
- 2) Si oui, compte-t-elle continuer cette pratique ? *Non*

- 3) Facture-t-elle ce transfert, ou transmet-elle gratuitement les données ? *La transmission se faisait gratuitement*
- 4) Informe-t-elle systématiquement les nouveaux arrivants ? *Oui*
- 5) Les habitants peuvent-ils trouver cette information d'une manière ou d'une autre ? *En principe non*
- 6) Que doivent faire les citoyens de La Tour-de-Peilz pour que leurs données ne soient plus transmises au BVA ? *Il n'y a plus rien à faire puisque ces données ne seront plus transmises, mais il y avait auparavant un questionnaire à retourner*
- 7) Transmet-elle d'autres informations, telles que la profession, la nationalité ou la nature du permis de séjour (ce qui serait illégal) ? *La profession a été transmise par erreur pendant cinq ans. La nationalité était transmise, mais la loi le permettait. La nature du permis de séjour n'était pas communiquée, cela n'aurait pas été légal*

M. le Président rappelle que seuls l'interpellateur et la Municipalité peuvent prendre la parole suite à une réponse de la Municipalité à une interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. Y. Ziehli se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

5. Réponses aux interpellations

5.1. Réponse municipale N° 1/2016 - Interpellation de Mme Geneviève Pasche (Verts) « Quelles suites pour le projet d'agglomération ? »

Mme G. Pasche remercie la Municipalité de sa réponse. Elle se dit ravie d'apprendre que la CORAT privilégie la coordination entre urbanisation, aménagement du territoire et transports publics. Elle regrette toutefois que les aménagements qui incitent les piétons à marcher et ceux destinés aux cyclistes restent les parents pauvres dans ce dossier et espère sincèrement que d'autres mesures seront prises par la suite. Elle constate qu'on précède presque le résultat de la prochaine étude en disant déjà que la route cantonale sera trop étroite pour y mettre des bandes cyclables. Or, il existe aujourd'hui toute une série de mesures qui peuvent être prises. Celles-ci sont largement décrites sur le site internet de la commune de Vevey. Elle espère qu'on s'en inspirera à l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

5.2. Réponse municipale N° 2/2016 - Interpellation de M. Gerald Helbling (Verts) « Une collecte pour les canettes »

M. G. Helbling remercie la Municipalité pour sa prise de position. Si sa demande de mise en place sur le domaine public de conteneurs standardisée facilitant la récupération des canettes en aluminium était certes excessive pour certains, il souhaitait une entrée en matière afin d'envisager faire face de manière adaptée aux incivilités et indisciplines des consom-acteurs prétérités par des infrastructures urbaines ne répondant pas encore vraiment à leurs besoins. Il reste donc dans l'attente d'une approche plus imaginative en ce qui concerne la mise en place d'un petit nombre de points de collecte, établis sur des bases volontaires (peut-être avec surveillance) aux abords des commerces-écoles-manifestations-plages, constitués de totems ou de petits containers réceptacles de canettes en aluminium qui, rappelons-le, sont assujetties depuis 2008 à une contribution anticipée de recyclage de 1 centime comprise dans le prix de vente de chaque canette. En ce qui concerne le tonnage global des métaux ferreux et non ferreux provenant de la collecte de l'aluminium, fer blanc, cuivre, laiton, inox, acier, encombrants évacués sur le lieu de collecte de la Faraz, citons pour mémoire les 222,5 tonnes récoltées en 2015 grâce à la discipline des Boéland-e-s à hauteur de 19,8 kg/hab, matériaux acheminés via les entreprises Carbone et Thévenaz-Leduc à Ecu-blens, qui réceptionnent l'aluminium mélangé ainsi que les déchets ferreux et non ferreux. Ceux-ci se retrouvent automatiquement déchiquetés puis triés de manière sélective après leur broyage, sans passage obligé, via les incinérables, par la Satom. Le concept des prestations BAREC est accessible en ligne sur le site www.barec.ch. Au vu de l'insatisfaction signalée par divers commerçants, il demande à la Municipalité de reconsidérer sa vision du développement durable afin d'évaluer les incidences du « littering » sur l'image de notre commune où il fait bon vivre.

M. le Président remarque qu'il s'agit-là d'un simple vœu.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

6. Préavis

6.1 Préavis municipal N° 5/2016 - Demande d'un crédit de Fr. 315'000.- pour l'aménagement d'un trottoir à la route de Blonay sur le tronçon prévu entre le chemin du Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard

Mme Ch. Rithener se dit heureuse de voir arriver ce préavis. Elle remarque toutefois que certaines modifications sont prévues dans ce secteur, à savoir notamment un giratoire au carrefour Boulingrins-rte de Blonay. Elle souhaite donc que la commission puisse disposer, lors de sa séance, du dossier de mise à l'enquête, de manière à avoir une vision globale de ce secteur et voir d'une manière plus large quels peuvent être les tracés pour les piétons, les vélos, les chevaux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC+ Indépendants	Willy Bühlmann
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Nathalie Dubuis – Roger Urech
	SOCIALISTE	Christiane Rithener – Jacques Vallotton
	UDC	Alice Voellmy
	VERTS	Emmanuelle Wyss

6.2 Préavis municipal - Etude fusion et/ou gouvernance régionale

M. le Président remarque que la version papier du rapport final relatif à cette étude a été distribuée sur les sièges. Le préavis municipal devant accompagner l'étude en question est en cours d'élaboration et sera envoyé ultérieurement aux membres de la commission, puis aux conseillers communaux.

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Geneviève Pasche
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Antoinette de Gautard Rayroud – Kurt Egli
	SOCIALISTE	Jacques Vallotton – Michel Bloch
	UDC	Nicolas Fardel
	PDC+ Indépendants	Frédéric Glauser

7. Rapports

7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 17/2015 – Réponse au postulat de Mme Marianne Adank (PLR) « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »

Rapporteur : M. Gilbert Vernez

M. le Président indique en préambule que Mme A.-M. Arnaud étant absente ce soir, copie de l'intervention qu'elle aurait souhaité faire a été déposée sur les sièges.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Vernez aimerait mettre en évidence la conclusion principale du rapport de la commission, à savoir que la Municipalité est fermement invitée à entreprendre des actions dynamiques en faveur des installations sportives locales et/ou régionales.

Mme M. Adank remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du rapport de synthèse. Un travail considérable a été réalisé pour établir cet état des lieux et faire le point sur les besoins en infrastructures sportives dans notre région pour les années à venir. Ce rapport doit maintenant servir de base de travail et elle souhaite qu'un cahier des charges soit élaboré rapidement afin que le Fonds sportif intercommunal, qui agira comme groupe de travail, puisse poursuivre et approfondir les réflexions qui ont été entreprises. Dans le cadre des discussions de la commission, elle a pris note avec satisfaction du fait

qu'au niveau de notre commune, un certain nombre de mesures allaient être examinées afin d'optimiser l'utilisation d'infrastructures déjà existantes, comme l'extension éventuelle des heures de mise à disposition de la piscine ou l'éclairage de terrains permettant la prolongation de leur utilisation. Il est en effet important de se pencher aussi sur la manière de profiter au maximum des installations déjà existantes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis-rapport municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis-rapport municipal N° 17/2015,
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte du préavis-rapport municipal N° 17/2015, répondant au postulat de Mme Marianne Adank (PLR) « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera » et de considérer ce dernier comme réglé.

7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 21/2015 - Réponse au postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) « Des ruches pour une commune exemplaire »

Rapporteur : M. Jacques Vallotton

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Helbling remarque que l'art. L123 de la LATC stipule qu'un ensemble de dix ruches constitue déjà un grand rucher qui ne peut être autorisé que si celui-ci n'est pas source de préjudices pour le voisinage. La jurisprudence signale toutefois qu'un rucher composé de quatre ruches ne constitue pas un grand rucher soumis à autorisation spéciale dans un quartier de villas à caractère urbain. Le projet d'installer 20 ruches à la Faraz - qu'il ne conteste pas - relève du Code rural et foncier (CRF), qui prévoit certaines dispositions à ses articles 71 et 72. L'art. 71, qui traite de la situation, nous apprend que les ruchers établis à moins de cinq mètres de la limite de propriété ne peuvent être orientés vers le fonds voisin et que le propriétaire d'un bâtiment à l'usage de personnes auxquelles les abeilles du fonds voisin portent préjudice peut exiger que les ruchers situés à moins de dix mètres de son fonds soient déplacés ou qu'une clôture faisant écran soit établie à la limite. A l'art. 72, qui traite des dispositions, on peut lire que « la protection conférée par le droit civil fédéral contre les nuisances des abeilles est réservée » et que « sont de même réservées les dispositions des législations sur les routes et les constructions relatives à l'établissement des ruchers ». Dans ce contexte, il souhaite qu'un piquetage des lieux soit effectué afin de faire évaluer à temps la pertinence d'un tel grand rucher comportant 4 x 5 éléments de 50x50 cm dans un quartier de villas à caractère urbain.

M. J. Vallotton remarque que l'intéressé soulève un problème qui n'a pas été discuté au sein de la commission. Mais il imagine que si l'on met un certain nombre de ruches, on fera en sorte que tout soit fait dans les règles et que tout soit en ordre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis-rapport municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis-rapport municipal No 21/2015,
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte que le préavis-rapport municipal No 21/2015 répond au postulat de Monsieur Yohan Ziehli (UDC) « Des ruches pour une Commune exemplaire » et de considérer ce dernier comme réglé.

7.3. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2016 - Révision des statuts du SIGE du 10 décembre 2001

Rapport de majorité lu par Mme Sylvie Conod

Rapport de minorité lu par M. Nicolas Fardel

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de cet objet.

L'entrée en matière n'est pas combattue. La discussion est ouverte sur le rapport de majorité.

M. G. Helbling estime que, s'il y a lieu d'admettre qu'un déséquilibre paritaire dans le quantième des représentants des communes peut paraître quelque peu inconfortable pour certains, alors que les grandes communes garderont la majorité en ce qui concerne les questions relatives à la gestion de l'eau potable, une nouvelle station d'épuration aux Tenasses lui semble bien peu probable. Concernant le déni de démocratie évoqué dans le rapport de minorité, c'est bien la première fois qu'on nous sert ce plat avec autant de bagou, alors que bons nombres de projets désignés d'intérêt régional sont avalisés sans trop de scrupules par notre Conseil. Il n'y a pas de quoi peindre un diabolin sur la muraille de Chillon. Dans la situation actuelle et vu l'état insuffisant du système séparatif communal (moins de 50%), il y a lieu d'admettre que les jours de fortes pluies, notre réseau surcharge inutilement les bassins de décantation de la step de l'Aviron à Vevey. On peut donc admettre que, chaque citoyen de La Tour-de-Peilz, s'acquittant de taxes liées à la consommation privée de l'eau, leur intérêt fut compromis de la sorte par la modification statutaire telle que proposée alors que notre exécutif n'envisage pas de travaux significatifs sur le réseau communal et que l'influence de notre ville ne semble pas prépondérante au niveau de la Conférence des syndics. Le communiqué de presse de la Municipalité nous apprend qu'il serait important de tenir compte, si l'on songe notamment aux importants investissements à venir en matière d'épuration des eaux, des lacunes des nouveaux statuts, sans toutefois trop révéler que le SIGE disposera d'importantes aides financières, actuellement en phase finale d'évaluation, de la Confédération et du Canton. On ne tient pas trop compte des fonds SIGE de réserve et de renouvellement disponibles et régulièrement dotés depuis plusieurs années, et qui assument déjà une part significative des premières études relevant du projet d'une step à Villeneuve, investissement rendu indispensable de par l'augmentation continue de la population de la Riviera et des communes partenaires, anciennes et nouvelles, situées sur le territoire vaudois et fribourgeois, à l'horizon 2035. Le budget du SIGE pour 2016 est équilibré. Citons des recettes pour un montant de fr. 55'771'633.- en relation d'une couverture des charges (F1) à 100.09%, d'un autofinancement net (F2) de 160.57%. Ces éléments permettent d'apprécier le très bon équilibre financier actuel, soutenu par d'excellentes prestations des membres du CODIR, de sa direction et de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du SIGE. Il faut souligner que le réseau de concentration intercommunal des eaux usées est régulièrement entretenu et que les futurs investissements sont assurés par le prélèvement de taxes de raccordements, d'émoluments, de facturations pour des tâches spéciales, le tout calculé en regard de la consommation privée des populations concernées. Il laisse donc à chacun le soin d'apprécier le fond et la forme de la « boêlée » communiquée par voie de presse par l'exécutif d'une ville qui se croit minoritaire. Il encourage donc le Conseil à cesser de « pétouiller », à soutenir le rapport de majorité tel que présenté et voter non au rapport de minorité. Il demande que les votes sur ces deux rapports se fassent à bulletin secret.

La parole n'est plus demandée concernant le rapport de majorité. La discussion porte alors sur le rapport de minorité.

M. J. Vallotton remarque qu'il est rare qu'il vienne à la tribune pour défendre le point de vue de la Municipalité, qui dit non au projet des nouveaux statuts du SIGE. C'est encore plus rare, et même paradoxal à première vue, qu'il fustige un projet de collaboration intercommunale. Mais c'est pourtant bien le cas. On ne peut accepter un tel projet qui, au-delà de l'idéologie, des opinions partisans, touche à l'essence même de la démocratie. Tout le monde est d'accord pour dire que les nouveaux statuts améliorent les choses dans plusieurs domaines, grâce notamment à la suppression des délégués suppléants, le développement des énergies renouvelables et la coopération au développement. Le problème, c'est l'article 8. On nous demande d'accepter une parité entre les représentants des trois villes du bas et des 7 communes d'amont. En d'autres termes, cela signifierait que les 20'000 habitants des hauts auraient autant de pouvoir au sein des instances du SIGE que les 50'000 habitants du bas, dont nous faisons partie. Les ci-

toyens des villes deviendraient ainsi des demi-citoyens. Les villes perdraient leur actuelle influence majoritaire, totalement justifiée en regard de l'importance de la population et des importants investissements à venir, en particulier une nouvelle usine d'épuration à quelque 200 millions de francs. L'article 8 est donc indéfendable, tout simplement inacceptable. Pourtant, certains veulent fermer les yeux et sont prêts à avaler cet article 8. Sans doute par gain de paix, pour entériner quelques avantages dans d'autres domaines - avantages non contestés - ou tout simplement pour défendre les membres du Comité de direction. Mais cette manière de voir les choses équivaut à capituler devant le coup de force des communes d'amont. Cette capitulation, si elle devait avoir lieu, nuirait à l'actuelle bonne collaboration entre les communes du district. Si une représentation déséquilibrée en faveur des communes d'amont devait tout de même être entérinée, il y a un fort risque que cela serve ensuite de référence au niveau de la représentation des communes dans d'autres instances régionales. Les citoyens des villes deviendraient alors des citoyens de seconde zone, aux prérogatives rabotées. Il salue donc la lucidité, la volonté et le courage de la Municipalité d'avoir pris ses responsabilités, et ceci malgré la prise d'otages de ce genre de préavis qui doit être entériné tel quel, sans amendement, par les dix communes de la Riviera. Si l'on est attaché aux valeurs qui font notre pays, à la démocratie, on ne peut jouer avec ce qui constitue la base constitutionnelle de notre pays. Chaque citoyen bénéficie des mêmes droits. Nous ne pouvons pas accepter que les citoyens des trois villes ne soient pas traités sur un pied d'égalité avec ceux d'amont et qu'en découle au sein du Conseil intercommunal une représentation biaisée. On ne peut transiger dans un domaine aussi fondamental où la démocratie est en jeu. L'article 8 que l'on nous propose, c'est un article déséquilibré, manipulateur, au profit d'une seule partie. Un tel article a sa place dans une république bananière, pas chez nous. Il faut donc suivre la recommandation de la Municipalité et refuser le préavis, cela ne devrait pas poser de problème au niveau de la gestion du SIGE. D'une manière ou d'une autre, nous sommes tous clients du SIGE en payant nos taxes pour les eaux claires et usées, nous sommes tous des citoyens avec des droits égaux. Notre rôle, ce soir, est de défendre les intérêts de chaque Boéland, à part entière. Il ne peut se résoudre à transformer les Boélands en demi-Boélands. Par notre vote, nous pouvons corriger ce flagrant déni de démocratie.

Mme G. Pasche, si elle regrette elle aussi le déficit démocratique tel qu'il a été pensé dans les nouveaux statuts, prend pour sa part une position plus pragmatique. En tant que Verte, garantir une eau de qualité est essentiel et les statuts qui nous sont proposés peuvent le certifier. L'enjeu no 1 du 21^{ème} siècle est l'eau. Certains pays ne disposent déjà plus ou presque plus d'eau potable. La Suisse est pour l'instant épargnée. Cependant, certains signaux nous rappellent qu'il faut rester vigilants. En 2014, le très sérieux institut national de l'EAWAG a montré que les rivières suisses contenaient de nombreux pesticides et l'EPFL qu'il existait des microplastiques dans les eaux du Léman. Si ces polluants ne sont pas encore nocifs pour la santé humaine, ils pourraient le devenir au vu de la pression démographique grandissante sur l'arc lémanique. Dans la décision que nous avons à prendre ce soir, il faut donc procéder à une pesée d'intérêts. A son avis, mieux vaut privilégier à tout prix une eau qui préserve la santé des humains plutôt que de s'assurer à tout prix une institution dont le fonctionnement serait parfaitement démocratique. Le fonctionnement démocratique a d'ailleurs ses limites. Preuve en est ce qui s'est passé le jour où les statuts ont été adoptés par le Conseil intercommunal du SIGE. Ce jour-là, les délégués des communes du haut étaient présents en masse alors que ceux des villes comptaient de nombreux absents. De ce fait, il a été plus facile pour les communes du haut de faire passer une répartition des sièges à 50% pour les villes et 50% pour les villages. Cette décision n'a pas été de soi, mais a nécessité d'après et longues discussions et négociations. Le fonctionnement démocratique ne joue que si les membres des institutions créées à cet effet remplissent leur mandat. En l'occurrence, les absents des villes étaient trop nombreux et le fonctionnement démocratique n'a pas été assuré. Dans les nouveaux statuts du SIGE, la garantie d'une eau de qualité repose essentiellement sur deux points : le développement de la recherche, dont le but est de se doter des meilleures mesures pour garantir une eau de qualité qui soit non polluée, et la prise en compte des facteurs environnementaux influant sur la qualité de l'eau, dont le but est de favoriser les aménagements les plus pertinents pour maintenir une eau de qualité. Les politiques que nous sommes se doivent prioritairement d'assurer à notre population une eau qui protège sa santé et, par conséquent, la vie humaine. Cet enjeu doit être primordial, quelle que soit la composition du comité directeur ou du Conseil intercommunal, mais aussi quel que soit le directeur en place. L'on ne peut dépendre de la seule bonne volonté des différents acteurs. Renvoyer les statuts au SIGE pour qu'un conseil démocratique soit nommé lui paraît illusoire. Les positions sont campées. Le risque de blocage est trop grand au vu des forces en présence et des prises de position des différents membres du conseil intercommunal. Elle invite donc le Conseil à accepter les statuts qui nous sont proposés et ainsi offrir à notre population une gestion efficiente de l'eau.

M. J-Y. Schmidhauser se dit convaincu que, statuts ou pas statuts, notre eau sera de qualité. Les législations fédérale et cantonale, les attentes de la population vont pousser le SIGE, avec des statuts modifiés

ou pas, à faire de l'eau de qualité, ce qui est effectivement un objectif en soi. Le problème des statuts doit être examiné en tant que tel. La plupart des modifications sont proposées pour entériner des choses qui existent déjà ou en simplifier d'autres. Le point central, c'est la question démocratique. Nous devons garder une représentation qui soit proportionnelle. Aucun argument ne justifie une représentation moitié-moitié. Il encourage donc le Conseil à refuser ces statuts. Nous continuerons à boire de l'eau de qualité malgré ce refus et il se dit certain que cela permettra de remettre l'église au milieu du village. C'est à nous de prendre la décision et il encourage le Conseil à accepter le rapport de minorité.

M. M. Bloch encourage lui aussi le Conseil à voter le rapport de minorité. Ce soir, nous sommes les derniers, avec Montreux, à voter. Ce vote est donc important. Huit communes ont déjà dit oui. Si La Tour-de-Peilz se distingue en disant non, cela ne veut pas dire que tout est remis à zéro. On peut très bien garder ce qu'il y a de positif dans les statuts et les compléter par un système qui soit démocratique.

M. G. Chervet dit comprendre ces coups de gueule, mais la démocratie n'est possible que si on l'utilise, ce qui n'a manifestement pas été le cas lors du vote au sein du SIGE puisque les délégués des villes n'étaient pas tous présents. La démocratie, oui, la participation, c'est mieux. Quel est l'enjeu pour La Tour-de-Peilz de se battre, de se mettre toute une région à dos en refusant ces statuts et en faisant perdre du temps à tout le monde ? Le financement est réglé par un système de taxes, la décision de poser un collecteur ou des tubes pour les eaux usées ou claires ne paraît finalement pas très politique, mais plutôt pratique. On cherche à faire un débat « rats des villes-rats des champs ». Il ne se dit pas certain que les rats des villes soient plus intelligents que ceux des champs. Et ce sont les rats des champs qui déversent leurs eaux usées chez les rats des villes. Il se dit assez favorable à ce qu'on se batte pour la démocratie, mais quel est l'enjeu ?

M. J. Vallotton remarque qu'il y a quand même des décisions importantes qui sont prises au sein du Conseil intercommunal du SIGE. Il nomme non seulement le comité de direction, mais il faudra également voter, financer, cautionner des emprunts importants parce qu'il y a de gros projets qui sont en cours, comme la nouvelle station d'épuration que l'on envisage par exemple de créer à Villeneuve pour essayer de gérer au mieux les micropolluants. Cela représente 200 millions de francs, voire plus. Il est donc nécessaire que les villes soient bien représentées, ne serait-ce que parce nous avons les stations d'épuration du Pierrier et de l'Aviron devront être modifiées, tout ça avec des communes du haut qui auront autant de poids que les villes du bas. Ce n'est pas normal. On doit absolument défendre les intérêts de notre population, de nos citoyens.

M. Ch. Anglada ne partage pas souvent les mêmes idées que M. G. Chervet, mais avoue qu'il se pose ce soir les mêmes questions. Il reste lui aussi perplexe quant à l'enjeu. La question du règlement financier est gérée à un autre niveau qu'au niveau des communes du haut ou du bas et, à priori, tout le monde a le même intérêt de boire une eau de qualité. On s'est beaucoup gargarisé des valeurs démocratiques, mais le respect des minorités est également important et il lui semble que sept communes petites peuvent aussi être entendues comme trois grandes.

M. J.-Y. Schmidhauser estime que, pour savoir quel est l'enjeu, il suffit de prendre les compétences du Conseil intercommunal, qui figurent dans les statuts. Un deuxième point lui semble important. Ce Conseil intercommunal c'est la volonté d'avoir une représentation démocratique de la population au sein d'une institution qui doit d'abord assurer des services essentiellement techniques. Autrement, on aurait pu mettre en place un conseil d'administration. Puisque ce conseil intercommunal est une représentation de la population, on doit respecter les règles et il n'y a pas de raison de faire des clés de répartition qui n'ont aucune logique. Il s'agit simplement d'un parti pris, qui a peut-être passé lors d'une séance où effectivement les communes villes, qui se battent aujourd'hui, n'étaient pas toutes bien représentées par leurs délégués. La mise en place du politique, les décisions de financement sont des choses très importantes qui touchent chaque citoyen et il comprend que les minoritaires se battent pour que la représentation de la population soit respectée.

M. G. Chervet pense que si l'on suit la logique des minoritaires, ceux-ci proposeront, pour l'élection du Conseil communal dans cinq ans, de faire des élections par quartier, pour avoir une représentation de chaque quartier au sein du Conseil communal et pour être sûr que tout le monde soit bien représenté. Pour lui, ce n'est pas de la démocratie, mais de la bureaucratie.

M. M. Bloch annonce que vraisemblablement le vote de La Tour-de-Peilz n'aura qu'un poids moyen puisqu'il semble que Montreux ait dit non. Il conteste le fait qu'il n'y ait pas des enjeux importants. On a parlé des 200 millions pour la future station à Villeneuve. Il y a aussi des prérogatives du SIGE qui peu-

vent évoluer vers des services industriels. Le SIGE va certainement voir ces prochaines années une évolution de son mandat et de ses activités. C'est donc d'autant plus important que les villes soient représentées de manière démocratique.

M. P. Wenger ne pensait pas prendre la parole, mais cela lui permet de répondre à certaines questions et d'apporter quelques précisions à certaines assertions, dont deux ou trois pour le moins fantaisistes. L'objectif des nouveaux statuts est de légaliser des pratiques qui ont été mises en application pendant la législature. Cela est fait également sous la pression de la Préfecture. L'enjeu est d'abord de mettre en œuvre la nouvelle loi sur les communes. Les projets de statuts version 9 avril 2015 ont reçu l'aval du Conseil intercommunal en février 2011 ; ils ont été modifiés plusieurs fois avant de partir à Lausanne pour être validés par le Service des Communes et du Logement. D'autres changements ont encore été apportés. Ces nouveaux statuts, version 14 août 2015, sont le résultat des principaux commentaires et/ou propositions de modification des commissions nommées au sein des communes membres, des municipalités de ces mêmes communes et des réponses et changements apportés par le comité de direction suite à ces remarques. En cas de refus, il faudrait recommencer toute la procédure auprès du Conseil intercommunal du SIGE, du Canton et des dix communes membres de l'association.

Un autre point qui nécessite l'adoption de ces nouveaux statuts, c'est l'abattoir. Il s'agit d'un but principal. Dans les nouveaux statuts, à l'art. 25, lettre f, on parle des « produits générés par l'exploitation de l'abattoir public ». Il rappelle que le Conseil intercommunal du SIGE avait pris la décision, sur recommandation d'une commission ad hoc, de fermer les abattoirs dans les six mois si la situation financière devenait négative, ce qui, très heureusement, n'a pas été le cas. Cependant, l'abattoir est toujours en situation tendue, mais maîtrisée, grâce à une bonne gestion, aidée par une comptabilité analytique mensuelle et, depuis plus ou moins trois ans, l'arrivée d'une soixantaine de petits clients. Le chiffre d'affaire mensuel doit s'élever à fr. 270'000.- au minimum pour atteindre le point mort, le chiffre d'affaire annuel minimum doit être de fr. 3'250'000.- pour couvrir les frais fixes (52%) et variables (48%). Ce sont là, en primeur, quelques éléments qui figurent dans le rapport de la commission de gestion du SIGE. De modestes recettes, mais ô combien nécessaires, sont issues d'une offre de découpe faite aux clients bouchers, et non pas à la clientèle privée puisqu'il n'y a pas de clientèle privée pour ne pas faire de concurrence aux bouchers. Sans ces recettes, l'abattoir aurait beaucoup de peine à tourner, ce qui engendrerait sa possible fermeture, mais pire encore, la mise au chômage des collaborateurs.

M. J. Vallotton manie extrêmement bien l'aspect émotionnel. Il parle de déni de démocratie. Si le déni était vraiment si grave, les nouveaux statuts n'auraient pas été acceptés par le Conseil intercommunal. On nous parle de la future station régionale d'épuration. La charge est certes sur les villes. Le coût de cette station d'épuration est actuellement, et dans le pire des cas, devisé à fr. 240'000'000.--. Les subventions cantonales et fédérales pour le moment acquises se montent à fr. 80'000'000.— et il est espéré que le fonds d'investissement du SIGE s'élèvera au bon moment à fr. 40'000'000.--. Restent 120 millions de francs à financer sur une période d'au moins 25 ans. En prenant un taux d'intérêt, élevé actuellement, à 2.5%, cela représente un amortissement annuel de fr. 6'500'000.--. Pour notre commune, cela représente une dépense de 18,5 millions à amortir sur 25 ans au minimum, soit fr. 740'000.-- par année. Mais ce montant se verra diminué en plus ou moins grande partie par les taxes sur les eaux usées, alors que celles sur les eaux claires, dont le Conseil communal vient de voter une augmentation, reviennent à la commune. Les sept communes d'amont devront participer financièrement, elles n'ont pas d'autre choix. Aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au but optionnel avant le 31 décembre 2027, le retrait éventuel devant être signalé 5 ans à l'avance (art. 6 des statuts). Le rapport de minorité augmente encore le côté émotionnel de la soi-disant injustice que nous subissons en cas d'acceptation en citant les épisodes des abattoirs et de la caisse noire. Mais tout cela est totalement hors sujet. Toute cette histoire de nouveaux statuts est le fruit d'une inégalité, au départ de la future législature, entre les représentants des villes et ceux des communes d'amont et il admet qu'il y a effectivement quelque chose à dire à ce sujet. Mais les statuts ayant été refusés par Montreux, ils sont donc entièrement refusés et on peut arrêter là la discussion.

M. le Président rappelle que la demande de vote à bulletin secret formulée au début de la discussion par M. G. Helbling est définie par l'art. 126 du règlement du Conseil communal, qui stipule que la votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller, appuyé par cinq membres.

M. G. Helbling indique que, compte tenu de l'évolution du débat, le vote à bulletin secret ne lui paraît plus nécessaire. Il retire donc sa demande.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de minorité sont acceptées par 37 voix (14 voix pour le rapport de majorité)**. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal N° 1/2016,
- Oûi les rapports majoritaire et minoritaire de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser le projet proposé de statuts du SIGE.

- 7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2016 - Reconnaissance de l'intérêt public régional et adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) à la réalisation de l'Espace régional des Pléiades, à Blonay

Rapporteur : M. Patrice Wenger

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (un avis contraire et quinze abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal No 2/2016
- Oûi le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de reconnaître l'intérêt public régional de la réalisation de l'Espace régional des Pléiades ;
2. d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à son financement, selon les modalités exposées dans le préavis municipal No 2/2016.

- 7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2016 - Création d'une nouvelle ligne de bus urbaine entre Blonay-Gare et Entre-deux-Villes, via Chailly

Rapporteur : M. David Langelaan

M. le Président remarque que deux coquilles figurent dans le rapport. Le titre mentionne un rapport de majorité, alors qu'il s'agit en fait du rapport de la commission. Il y a aussi une erreur au niveau du prénom du responsable études et développement au VMCV, qui s'appelle Hervé, et non Henri, et qui se trouve être le fils de notre collègue M. J. Devenoge.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme V. Moser souhaite intervenir au sujet de l'isolement de la gare. La ligne 207 actuelle, qui va être remaniée, perdra son arrêt à la gare. La ligne 203 sera aussi remaniée, mais elle n'intègre toujours pas la gare, et la nouvelle ligne 208 ne prévoit pas d'arrêt à la gare. La ligne 201 n'est pas concernée. On se retrouve au final avec strictement aucune relation entre les VMCV et les CFF. Cette situation lui pose problème. Il y a quand même un certain nombre de personnes qui sont à mobilité réduite, malvoyantes ou âgées. Comment vont-elles faire la connexion entre les différents arrêts, qui sont plus ou moins proches de la gare, et la gare ?

Mme N. Rimella répond que ces questions ont évidemment été étudiées, mais il y a des raisons pratiques à ces changements. Tout d'abord, très peu de clients prennent le bus à l'arrêt Traménaz. Rappelons que le bus circulait à l'époque par les Anciens-Fossés et que le passage par l'avenue Traménaz a été créé

lorsque les travaux sur les Anciens-Fossés ont commencé. La décision de supprimer le passage des bus à cet endroit a aussi été prise parce que ceux-ci rencontrent des difficultés avec les seuils sur la chaussée. Passer par l'avenue de la Condémine est impossible. La ligne 207 passera par la Grand-Rue et les arrêts de la ligne 203 seront modifiés. On a essayé d'en mettre un le plus proche possible de la gare à la descente, en haut de l'avenue de Jaman. Ce n'est certes pas tout près. Ces décisions ont été prises en fonction de la clientèle, la circulation, l'étroitesse des rues, la taille des bus. Il a fallu faire des choix.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal N° 3/2016,
- Oûi le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de modifier et de prolonger la ligne de bus VMCV N° 207 reliant Blonay – Chailly P+R – La Tour-de-Peilz, Entre-deux-Villes et de mettre en service une nouvelle ligne de bus VMCV N° 208 Blonay – Fontanivent – Chailly P+R – La Tour-de-Peilz, Entre-deux-Villes, dès le mois de décembre 2016 ;
2. de prévoir, dès le budget 2017, la couverture de la part du déficit d'exploitation des deux lignes de bus qui est à la charge de la commune de La Tour-de-Peilz, soit un montant d'environ Fr. 298'000.--/an pour la ligne N° 207 et Fr. 245'000.--/an pour la ligne N° 208, selon les estimations connues à ce jour ;
3. d'autoriser la Municipalité à conclure, avec les communes de Montreux et de Blonay, une convention relative à la clé de répartition du déficit annuel d'exploitation des deux lignes de bus VMCV Nos 207 et 208, conformément aux pourcentages suivants :

- Ligne N° 207 :	Blonay	40 %
	Montreux	15 %
	La Tour-de-Peilz	45 %
- Ligne N° 208 :	Blonay	16 %
	Montreux	43,38 %
	La Tour-de-Peilz	40,62 %

- 7.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2016 - Octroi d'un cautionnement pour le financement de la construction d'un couvert à plaquettes forestières à Corsier-sur-Vevey dans le cadre du triage forestier de la Veveyse

Rapporteur : M. Daniel Meyer

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (un avis contraire), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal no 4/2016,
- Oûi le rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. En relation avec les dispositions prévues à l'art. 143LC, d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement solidaire d'un montant maximum de Fr. 74'800.- (participation proportionnelle au cautionnement de Fr. 68'000.- à 110%), et ce jusqu'au 31 décembre 2035, en garantie d'un emprunt unique à contracter par le GFV pour la construction d'une halle de stockage de plaquettes forestières sur le terrain Praz-Libon à Corsier ;
2. Que l'octroi de cette caution est subordonné à la confirmation des coûts pour la réalisation du projet complet sur la base des soumissions rentrées, à une décision favorable des autres communes du GFV, à la confirmation de l'octroi des subventions et du prêt sans intérêts annoncés sur la base du business plan annexé au présent préavis ;
3. D'inscrire le cautionnement dans le cadre du plafond des risques pour cautionnement et autres formes de garanties de 2 millions de francs voté par votre Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 314'750.-.

7.7. Rapport du bureau du Conseil communal - Jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son bureau pour la législature 2016-2021

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, **les conclusions du rapport du bureau du Conseil communal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu la proposition du Bureau du Conseil communal en vue de la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal, à la secrétaire du Conseil et aux huissiers pour la législature 2016-2021,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet **2016** au 30 juin **2021** :

▪ Président du Conseil communal Frais annuels	Frs.	5'000.-/an
▪ Vice-Présidents du Conseil communal Frais annuels par personne	Frs.	1'000.-/an
▪ Secrétaire du Conseil communal Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers	Frs.	10'000.-/an
▪ Secrétaire suppléant du Conseil communal Frais annuels pour surveillance et dépouillement des scrutins	Frs.	660.-/an
▪ Huissier du Conseil communal Frais annuels	Frs.	1'350.-/an
▪ Huissier-suppléant du Conseil communal Sur appel	Frs.	30.-/h
▪ Scrutateurs du Conseil communal Frais annuels	Frs.	500.-/an
▪ Scrutateurs-suppléants du Conseil communal Frais annuels	Frs.	500.-/an
▪ Séances du Conseil communal	Frs.	20.-/séance
▪ Séances de Commission Pour le soir, par tranche entamée de deux heures	Frs.	20.-
Pour la demi-journée	Frs.	80.-/séance

Pour la journée	Frs.	160.-/séance
Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport	Frs.	100.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport	Frs.	300.-/rapport
▪ Séances de dépouillement de votation ou d'élection		
Par heure et par personne mobilisée	Frs.	15.-/h

8. Communications municipales

- 8.1. Communication municipale N° 5/2016 - Parking souterrain des Remparts - Décompte final
- 8.2. Communication municipale N° 10/2016 - Remplacement des lames du fond mobile du bassin de natation des Mousquetaires - Décompte final
- 8.3. Communication municipale N° 11/2016 - Construction d'un pavillon scolaire provisoire à la rue du Collège - Décompte final

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. le Syndic annonce que, compte tenu d'une inflation qui a été nulle durant toute la législature, il n'y aura pas d'adaptation des salaires et indemnités de la Municipalité pour la législature à venir.

9. Propositions individuelles et divers

M. le Président invite tous les groupes à transférer au Greffe municipal les photos des candidats, y compris les viennent-ensuite, qui se sont présentés à l'élection au Conseil communal. Cela facilitera grandement la tâche de l'administration, mais aussi du Président.

M. R. Delessert, représentant de la presse, sera dès le 1^{er} mai le chargé de la communication et des relations publiques de la Ville de Vevey. En tant que journaliste du quotidien 24heures, il a relaté depuis environ 12 ans les séances de notre assemblée. Ce soir, c'est donc sa dernière séance parmi nous. Afin de le remercier chaleureusement de sa présence et de ses écrits, M. le Président lui remet trois bouteilles de vin de la Commune, sous les applaudissements du Conseil.

Mme M. Gagnebin a été une fois de plus déçue et fâchée par les réponses ou communications de la Municipalité qui figuraient dans son enveloppe. Il y a tout d'abord la réponse à l'interpellation de Mme G. Pasche. La Municipalité nous donne de grandes explications pour nous dire, sur deux pages (!), que le projet d'agglomération n'a pas été accepté. Ça, on le savait déjà. Ensuite, aux questions posées par Mme G. Pasche, elle a (tout comme d'autres) l'impression que l'Exécutif botte à chaque fois en touche : « c'est pas nous, mais c'est le Canton », « la réflexion se mène ailleurs », « ce sont les autres communes qui doivent prendre leurs responsabilités », « il n'est pas possible de prioriser tous les modes de transport », « des études sont en cours », etc. Avec de telles réponses, rien ne bouge, rien n'est entrepris. Est-ce qu'une fois au moins, la Municipalité ne pourrait pas dire : « c'est vrai, il y a matière à agir, nous allons prendre en compte ces demandes, qui sont justifiées, et voir de quelle manière nous pouvons faire avancer les choses » ? Cet immobilisme, cette façon de trop souvent dire que ce n'est pas de notre ressort, et donc qu'on ne va pas bouger pour le moment, la navre. Le comble, c'est la réponse à l'interpellation de M. G. Helbling concernant les canettes en aluminium. Même pas la volonté de tenter l'expérience, pour une période déterminée au moins, par exemple pendant l'été sur les lieux de rassemblements de consommateurs et consommatrices de boissons en canettes, comme la plage. Peut-être vaudrait-il la peine, maintenant que les Boélands et Boélandes trient mieux leurs déchets depuis l'introduction de la taxe, de tenter une nouvelle expérience ? Au lieu de cela, la Municipalité tente une fois encore de nous prouver que cela ne vaut pas la peine. C'est trop souvent que notre commune se défait et se défile, au lieu de chercher à remédier aux problèmes rencontrés. Son intervention, c'est en quelque sorte un cri du cœur, un coup de gueule, parce qu'elle en a assez, parce qu'elle aimerait que la commune se montre plus active. Une ville où il fait bon vivre ? Oui, peut-être, mais surtout parce qu'il ne s'y passe pas grand-chose. Il faudrait plutôt dire « une commune pépère ».

Mme N. Rimella rappelle qu'il était difficile de faire une réponse uniquement pour La Tour-de-Peilz concernant le projet d'agglomération, parce que qui dit agglomération dit un certain nombre de communes concernées. Les questions ne relevaient pas uniquement de La Tour-de-Peilz. Le Conseil vient de voter un

crédit d'environ fr. 300'000.— pour une nouvelle ligne de bus, qui était justement un des volets du projet d'agglomération refusé par la Confédération. Toute une étude a été faite par le SAI au sujet des transports publics sur la Riviera, la basse plaine du Rhône et la région de Châtel-St-Denis, qui font partie du projet d'agglomération. Vevey et Montreux viennent également de développer leurs lignes de bus. Mais elle peut comprendre certaines frustrations. Elle ne souhaite pas revenir sur la question des canettes en aluminium. La réponse a été donnée à M. G. Helbling. Celui-ci a pris la peine de contacter le coordinateur régional - parce que là aussi nous travaillons sur le plan régional - qui lui a donné toutes les informations et lui a confirmé qu'il n'était pas possible de mettre des containers à plein temps pour les canettes. Cela se fait par contre lorsqu'il y a des manifestations. La voirie tient des poubelles à disposition pour les clubs sportifs, les associations, les personnes qui organisent des manifestations.

M. Ch. Anglada indique que, si cela ne semble effectivement pas possible à certains endroits, il a eu aujourd'hui une information beaucoup plus nuancée concernant la ville de Lausanne, qui permet de voir que c'est possible et adéquat, notamment sur les espaces publics et touristiques pendant la haute saison. A titre économique, c'est une qualité d'aluminium qui est tout à fait valorisable et financièrement intéressante à recycler pour les revendre à qui de droit. Il y a lieu de prendre néanmoins quelques précautions, pour éviter par exemple que les enfants ne mettent leurs doigts dans les systèmes de compressage. Et pour les personnes qui auraient de la peine à distinguer le fer blanc et l'aluminium, il est possible d'installer des aimants sur les containers. Il est toutefois conseillé de bien préciser que ces appareils servent au recyclage des canettes et que le reste peut être mis avec les autres types d'aluminium. Il propose donc à la Municipalité d'approfondir quand même ce sujet. Pour ce qui est de la commune de Vevey, ce n'est pas récemment qu'ils recyclent l'aluminium, mais depuis de nombreuses années.

Mme N. Rimella remarque que Vevey récupère 3,77 kg de canettes par habitant, Montreux 11,9 kg, alors que La Tour-de-Peilz, avec sa petite déchetterie et son manque de containers en ville, en récupère 19,8 kg. La Municipalité est donc assez contente du résultat. On va continuer comme on le fait jusqu'à maintenant, parce qu'on ne va pas faire le tri deux fois. Une fois à la Faraz suffit.

M. D. Meyer annonce que la commission des finances participera à la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2016 - Demande d'un crédit de Fr. 315'000.- pour l'aménagement d'un trottoir à la route de Blonay sur le tronçon prévu entre le chemin du Crotton et le carrefour du chemin des Boulingrins au lieu-dit En Villard.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22 h 00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

A. Grangier

C. Dind